

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ANNEXE

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des voies par le bruit (1)
1	---	---	d = 300 mètres
2	---	---	d = 250 mètres
3	---	---	d = 100 mètres
4	---	---	d = 30 mètres
5	---	---	d = 10 mètres

(1) Côté, largeur maximale à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 (comptée de part et d'autre de la voie)

Secteurs concernés par le classement
Limite communale

Remplissage conforme à celui joint
à l'arrêté du 30 Mai 2000-128
du 04/05/00 et 8 mai 2000

DOE 22 (627/RESU N° 2000-50)

Echelle : 1/50000

